

Kecueil alloz > hebdomadaire 5 novembre 2020 pages 2113 à 2168

CHRONIQUES / Droit et liberté fondamentaux La Convention européenne des droits de l'homme a 70 ans > Robert Spano Les 70 ans de la Convention européenne des droits de l'homme : le passé d'un avenir > Jean-Pierre Marguénaud 2129

ÉDITORIAL

196e année

n° 38 / 7883e

2113 Innocence et dispense, Philippe Jestaz

ACTUALITÉS

- 2116 Retard de paiement (pénalités) : application à une société civile immobilière
- 2117 Contrat de transport (responsabilité pour perte) : exonération pour cas de force majeure
- 2118 Bail commercial (bail dérogatoire) : application dans le temps de la loi du 18 juin 2014
- 2118 Droit d'auteur (œuvre protégée) : production par voie électronique en justice
- 2121 Conditions de détention (recours effectif) : le Conseil d'État renvoie au législateur

POINT DE VUE

2126 Ce qui masque la clarté de la loi, Cyrille Dounot

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2137 Chronique: Blockchain et transport routier, Dimitra Tsiaklagkanou
- Panorama: Dommage corporel, Mireille Bacache, Anne Guégan et Stéphanie Porchy-Simon 2142 Notes: Le délai butoir, dies certus ultime de la garantie des vices cachés, Civ. 3e, 1er oct. 2020
- 2154 • avis Philippe Brun
- 2157 • note Pierre-Yves Gautier
- Le délai de prescription ne court pas tant que le dommage n'est que latent, 2160 note sous Civ. 1re, 9 sept. 2020, Alex Tani
- 2164 L'emploi du principe de la perpétuation de compétence au service de l'application du règlement Bruxelles I, note sous Civ. 1^{re}, 13 mai 2020, Maud Minois

ENTRETIEN

2168 Bruno Dondero – L'ordonnance créant au sein du code de commerce un chapitre spécifique sur les sociétés cotées



Recueil

31/35 rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT. DIRECTEUR DE LA PUBLICATION, RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFICHE ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX, BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

· DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET Société et marché financier : Alain LIENHARD

· ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction : Patricia ANDRY (5284) Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366) Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES 1^{re} secrétaire de rédaction : Véronique THILL Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice 80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable Tél: 0140922085

Service publicité: Myriam LACROIX, Responsable Tél.: 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger: 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne Dépôt légal - Novembre 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 € Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14° RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 5811Z TVA FR 69 572 195 550 Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % PTot: 0.08 kg/t

Ce numéro contient une plaquette « Forum Légipresse »

SOMMAIRE



ACTUALITÉS

2116

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Retard de paiement (pénalités) : application à une société civile immobilière, Com. 21 oct. 2020

Consommation

Cautionnement (disproportion): appréciation à la date de la conclusion, Com. 21 oct. 2020

Cautionnement (mention manuscrite): validité de la sanction par la nullité, Com. 21 oct. 2020

Contrat d'affaires

Contrat de transport (responsabilité pour perte): exonération pour cas de force majeure, Civ. 3º, 21 oct. 2020

Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (saisie immobilière) : remise des fonds au liquidateur, Com. 21 oct. 2020

Liquidation judiciaire (reprise après clôture) : exécution forcée d'une décision, Com. 21 oct. 2020

Commissaire-priseur (taxation): limitation aux frais résultant de la mission,

Com. 21 oct 2020 Fonds de commerce et commercants

Bail commercial (bail dérogatoire) : application dans le temps de la loi du 18 juin 2014, Civ. 3e, 22 oct. 2020 Bail commercial (clause résolutoire) : non-respect des délais de paiement, Civ. 3e, 22 oct. 2020

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (œuvre protégée) : production par voie électronique en justice, CJUE 28 oct. 2020

2119

DROIT PUBLIC

Contrat-Responsabilité-Assurance Vente aux enchères (nullité) : portée de l'erreur sur le bois d'une table restaurée, Civ. 1re, 21 oct. 2020

Vente aux enchères (œuvre d'art) : responsabilité pour défaut d'authenticité, Civ. 1re, 21 oct. 2020 Vente (nullité) : erreur sur la rentabilité économique d'une installation photovoltaïque, Civ. 1re, 21 oct. 2020

2120

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Instruction (nullité) : retrait des pièces annulées du dossier, Crim. 28 oct. 2020 Conditions de détention (recours effectif) : le Conseil d'État renvoie au législateur, CE 19 oct. 2020

Empreintes génétiques (fichier) : refus de se soumettre au prélèvement biologique, Crim. 28 oct. 2020

2122

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence territoriale (mesure d'instruction) : rejet des clauses attributives, Civ. 2e, 22 oct. 2020

Clôture des débats (décès postérieur) : délai d'appel des héritiers,

Civ. 2e, 22 oct. 2020

Appel civil (déclaration unilatérale) : avis électronique de réception, Civ. 2e, 22 oct. 2020

Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires) : prescription applicable à un trustee, Civ. 1re, 21 oct. 2020

Avocat (honoraires) : respect du principe de la contradiction, Civ. 2°, 22 oct. 2020

Avocat (collaboration libérale): absence de requalification en contrat de travail, Civ. 1re, 21 oct. 2020 Avocat (collaboration libérale):

grossesse déclarée durant la période d'essai, Civ. 1re, 21 oct. 2020

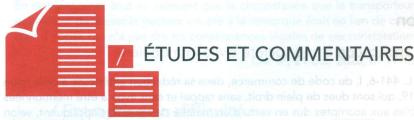
Voie d'exécution

Titre exécutoire (Alsace-Moselle): acte notarié de prêt, Civ. 2º, 22 oct. 2020



2126

Ce qui masque la clarté de la loi par Cyrille Dounot



CHRONIQUES

La Convention européenne des droits de l'homme 2128 a 70 ans par Robert Spano

2129 Les 70 ans de la Convention européenne des droits de l'homme : le passé d'un avenir par Jean-Pierre Marguénaud

Blockchain et transport routier 2137 par Dimitra Tsiaklagkanou

PANORAMA

2142

Dommage corporel octobre 2019 – septembre 2020 par Mireille Bacache, Anne Guégan et Stéphanie Porchy-Simon

NOTES

2164

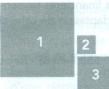
Le délai butoir, dies certus ultime de la garantie des vices cachés, Civ. 3e, 1er oct. 2020

2154 avis Philippe Brun

note Pierre-Yves Gautier 2157

2160 Le délai de prescription ne court pas tant que le dommage n'est que latent, note sous Civ. 1re, 9 sept. 2020 par Alex Tani

> L'emploi du principe de la perpétuation de compétence au service de l'application du règlement Bruxelles I, note sous Civ. 1re, 13 mai 2020 par Maud Minois





ENTRETIEN

2168

Bruno Dondero - L'ordonnance créant au sein du code de commerce un chapitre spécifique sur les sociétés cotées

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

> Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr